

LE PETIT LIVRE DES ASSURANCES SOCIALES · CHAPITRE 6.3

Réduction de l'horaire, intempéries et insolvabilité

L'assurance-chômage ne protège pas seulement les chômeurs : elle aide les entreprises à garder leurs collaborateurs pendant une baisse passagère du travail. La réduction…

TransparenceRH

10 %	10 jours	80 %	4 mois / 60 jours
perte minimale pour la RHT	préavis avant la RHT	de la perte de gain indemnisée	insolvabilité : salaires couverts, délai



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Les travailleurs dont l'horaire est réduit ont droit à l'indemnité s'ils cotisent, si la perte de travail est à prendre en considération, si leur congé n'a pas été donné et si la réduction est vraisemblablement temporaire et permet de maintenir les emplois ; n'y ont pas droit les personnes qui influencent les décisions de l'employeur, leur conjoint ou partenaire occupé dans l'entreprise, ni les travailleurs dont l'horaire n'est pas contrôlable (LACI 31).



LA RÈGLE

À retenir

Indemnité : **80 %** de la perte de gain, sur un salaire de **12 350 francs** par mois au plus ; délai d'attente de **1 jour** par période de décompte, à la charge de l'employeur ; l'employeur avance l'indemnité et paie les cotisations sur le **salaire entier**.



LA RÈGLE

La règle clé

Commandes en baisse de 30 % pendant 4 mois : RHT possible : perte économique, au moins 10 %, passagère (LACI 31 et 32)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« RHT : 10 % de perte, préavis de 10 jours, 80 % de la perte ; insolvabilité : 4 mois de salaire, 60 jours pour demander. »



LE PIÈGE

Le piège

Demander la RHT pour des collaborateurs déjà licenciés, pour un associé gérant ou sans contrôle des heures. La caisse rembourse seulement ce qui est dû ; lors d'un contrôle du SECO, l'entreprise devra restituer les indemnités versées à tort. Et depuis le 1er janvier 2027, oublier de compter les soldes positifs d'horaire mobile fait aussi rembourser.



LA BASE LÉGALE

Les références

LACI art. 31 à 58 ; OACI art. 46, 50, 58, 65, 66a, 74 à 77.



Le cas express

Une entreprise réduit l'horaire de 5 % pendant 2 mois. RHT ?

> ✓ **Non** La perte doit atteindre au moins 10 % des heures normales de l'entreprise (LACI 32 al. 1 let. b).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Documenter la cause économique et la baisse des commandes.
- ☐ Envoyer le préavis 10 jours avant, le renouveler après 3 mois.
- ☐ Contrôler les heures, soldes d'horaire mobile compris.
- ☐ Avancer l'indemnité et payer les cotisations sur le salaire entier.
- ☐ Déposer le décompte dans les 3 mois après chaque période.

Base légale : LACI art. 31 à 58 ; OACI art. 46, 50, 58, 65, 66a, 74 à 77.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/as-ac-rht.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 24 novembre 2026.